

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1392

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 18**

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« organisations syndicales représentatives des employeurs et des salariés dans les branches professionnelles concernées »

les mots :

« branches professionnelles et les organisations syndicales représentatives des employeurs et des salariés concernés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Mentionner le rôle des organisations syndicales dans la concertation, comme le propose la modification de la Commission au texte initial, paraît particulièrement souhaitable. Toutefois, s'y limiter est restrictif par rapport à la notion de « branches professionnelles » - toutes les branches professionnelles ne sont pas organisées en syndicats. L'amendement propose une rédaction élargie.